

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-7-1

### **7<sup>ème</sup> Commission**

Commission Réseaux et mobilités

### **Service instructeur**

Service gestion domaine et régulation PL

### **Service consulté**

## **STRUCTURATION DU RÉSEAU ROUTIER DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE RESEAU DES ROUTES A GRANDE CIRCULATION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de confirmer la liste des voies de la Collectivité européenne d'Alsace à classer dans le réseau des routes à grande circulation, suite au transfert des voies nationales et à leur renumérotation, à la renumérotation des voies départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour éviter les doublons dans le réseau routier de la CeA, ainsi que de l'évolution du réseau routier depuis 2010.

Le statut de Route à Grande Circulation découle de la loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, définissant l'article L110-3 du Code de la Route ci-après :

*« Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.... »*

Le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixe la liste des routes à grande circulation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le réseau routier national non concédé situé sur le territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a été transféré à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce réseau constitue un maillon essentiel du réseau structurant et les voies concernées étaient précédemment intégrées au réseau des Routes à Grande Circulation (RGC).

Le caractère de route à grande circulation est automatiquement conféré aux sections de voies transférées à la Collectivité européenne d'Alsace conservant leur statut autoroutier de par la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour les autres voies de la Collectivité européenne d'Alsace classées dans le réseau des routes grande circulation tel que défini par le décret n° 2009-615 modifié, une mise à jour de ce décret est nécessaire afin de prendre en compte ;

- les nouvelles numérotations de sections de voies constituées d'anciennes routes nationales reclassées dans le domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace,
- les renumérotations rendues nécessaires pour suppression des doublons consécutifs à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- l'évolution du réseau routier depuis 2010.

Par délibération n° CP-2021-1-1-2 en date du 25 janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a procédé au renommage des routes nationales transférées afin d'assurer la mise en cohérence de son réseau routier.

Par délibérations respectives n° CD/2020/010 M3\_2020\_06\_10\_010 du 22 juin 2020 et n° CD-2020-4-3-2 du 03 juillet 2020, les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin avaient procédé à la renumérotation de plusieurs routes départementales afin d'éviter les doublons lors de la création de la Collectivité européenne d'Alsace. Quelques-unes de ces routes étaient précédemment classées dans le réseau des routes à grande circulation.

La gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental sur le territoire de l'Eurométropole a été transférée à cette dernière par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Enfin, les routes départementales n°65 et n°264 sont classées dans le réseau RGC fixé par décret n°2010-578 du 31 mai 2010. Suite à la fermeture de la base militaire de Drachenbronn en juillet 2015, ces voies ne remplissent plus les critères conduisant au classement dans la catégorie des Routes à Grande Circulation et peuvent être enlevées de la liste des voies de la Collectivité européenne d'Alsace à classer dans ce réseau.

La liste des voies de la Collectivité européenne d'Alsace proposée à la mise à jour à intervenir du décret n°2010-578 du 31 mai 2010 est jointe en annexe 1 au présent rapport.

Cette liste tient compte également de la renumérotation en routes métropolitaines des voies départementales et des routes du Réseau Routier National transférées respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet de décret modificatif tenant compte de l'ensemble des mises à jour impactant les départements des Côtes d'Armor, du Gers, d'Ille-et-Vilaine, et de l'Eurométropole de Strasbourg est joint en annexe 2 au présent rapport.

La signature de ce décret nécessite au préalable que la Collectivité européenne d'Alsace formule son avis sous la forme d'une délibération.

La 7<sup>ème</sup> commission, commission des réseaux et mobilités, a émis un avis favorable à cette proposition le 8 octobre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant et de décider :

- de valider la liste des voies de la Collectivité européenne d'Alsace à classer dans le réseau des routes à grande circulation (RGC), jointe en annexe au présent rapport,
- de solliciter auprès du Ministère en charge de la transition écologique le classement des voies précitées dans la liste des routes à grande circulation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY